

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Mme Nathalie DEMELLIER, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT (arrivé à 19h55), Suzie PORTEJOIE

Étaient excusés : Mmes et MM. Marie-Hélène THÉNAUD, Guillaume LANCEREAU, Maryvonne DELAGRANGE

Pouvoirs : Mme Marie-Hélène THÉNAUD à Monsieur Avelino RODRIGUES, M. Guillaume LANCEREAU à M. Mickaël COLIN, Mme Maryvonne DELAGRANGE à Mme Nadine NEAUX

Était absent : M. Anthony ARLOT (arrivé à 19h55 point 2 « COMPTE DE GESTION 2022 »), M. Joël COULAIS

Assistait également : Mme Isabelle BAILLEUL, Conseiller aux Décideurs Locaux

Mme Isabelle BAILLEUL est partie après le point 7 de l'ordre du jour : VOTE DU BUDGET 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Serge GRIMAUD a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023
2. COMPTE DE GESTION 2022
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS
5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
6. PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
7. VOTE DU BUDGET 2023
8. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
9. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT
10. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
11. CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ SORÉGIE IDÉA
12. ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION DE 3 POINTS LUMINEUX AUTONOMES SUR LA NOUVELLE VOIE DE LA ROUTE DE LOING À LA JARDINERIE
13. ANCIEN PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS – AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE ET RÉALISATION D'UNE TERRASSE ET D'UN CHEMIN PIÉTON À L'ARRIÈRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE 3 POINTS LUMINEUX AUTONOMES SUR LA NOUVELLE VOIE DE LA ROUTE DE LOING À LA JARDINERIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC

15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE L'ENTRÉE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS ET LA RÉALISATION D'UNE TERRASSE ET D'UN CHEMIN PIÉTON À L'ARRIÈRE
16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE BORDURES POUR CANALISER LES EAUX PLUVIALES À MARIGNÉ
17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ÉCRAN INTÉRACTIF TACTILE AVEC SUPPORT ET D'UN VIDÉOPROJECTEUR
18. ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS
19. AVENANT N°1 – LOT 3 – CLOISONNEMENT – PLAFONDS – AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS
20. AVENANT N°1 – LOT 4 – CARRELAGE – AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS
21. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN ÉLÈVE DOMICILIÉ À SAVIGNÉ ET SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A CIVRAY
22. QUESTIONS DIVERSES

2023/0301 : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Arrête le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0302 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré :

↳ Vote le compte de gestion 2022 mairie de Savigné, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0303 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Isabelle BAILLEUL, Conseiller aux Décideurs Locaux, présente le compte administratif 2022. Après lecture, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à

l'élection du Président de séance. Madame Michelle CAILLAUD est élue. Madame Michelle CAILLAUD demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévu :	1 910 677.20
	Réalisé :	1 062 397.15
	Reste à réaliser :	578 566.03
Recettes	prévu :	1 910 677.20
	Réalisé :	888 779.24
	Reste à réaliser :	555 539.67

FONCTIONNEMENT

Dépenses	prévu :	1 986 183.30
	Réalisé :	865 319.95
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	prévu :	1 986 183.30
	Réalisé :	2 211 937.24
	Reste à réaliser :	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-173 617.91
Fonctionnement :	1 346 617.29
Résultat global :	1 172 999.38

Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0304 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire. Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 30 mars 2023, sous la présidence de Madame Michelle CAILLAUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	225 441.99
- Un excédent reporté de :	1 121 175.30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 346 617.29
- Un déficit d'investissement de :	173 617.91
- Un déficit des restes à réaliser de :	23 026.36
Soit un besoin de financement de :	196 644.27

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 346 617.29
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	196 644.27
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 149 973.02
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	173 617.91

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0

Votes : Pour : 14 Contre : 0

2023/0305 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-0304 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,08 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (16,48%) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,63 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,08 %
- ↳ Taxe d'habitation résidences secondaires : 16,48 %

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0306 : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle de qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans doit représenter à minima 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses (comptes de tiers 4116 et 4146).

Des provisions devront être prévues au budget à l'article 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ↳ de constituer une provision pour créances douteuses
- ↳ d'inscrire 400 € à l'article 6817 du budget de 2023
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0307 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 701 729.60

Recettes : 1 724 755.96

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 157 351.59

Recettes : 2 157 351.59

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 280 295.63 € (dont 578 566.03 € de RAR)

Recettes : 2 280 295.63 € (dont 555 539.67 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 157 351.59 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 2 157 351.59 (dont 0.00 de RAR)

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0208 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Valérie JEAMET, Inspecteur des Finances Publiques, n'a pu recouvrer trois titres de recettes qu'elle a reçus de la Commune pour l'exercice 2020, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet – NPAI et demande renseignement négative.

Vu la demande présentée par la Trésorerie de Civray, il est proposé d'admettre en non- valeur, les produits irrécouvrables d'un montant de 173.71 € (impayés de cantine et revenu d'immeuble).

Toutefois il est utile de préciser que la procédure d'admission en non-valeur correspondant à un simple apurement comptable. En effet, la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable car un titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes

↳ N° 58, 130 et 400 de l'exercice 2020 d'un montant de 173.71 €

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables, pour un montant total de 173.71 €

↳ Les crédits afférents à la présente dépense sont imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0309 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Vu le Code général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

Vu la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la délibération 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un représentant de la commune doit être désigné pour représenter la commune au sein de la CLECT et s'est porté volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Désigne Monsieur Jacques AUGRIS comme représentant au sein de la CLECT.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0310 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Mickaël COLIN, 1^{er} adjoint, s'est porté volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Désigne Monsieur Mickaël COLIN comme correspondant incendie et secours.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0311 : CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ SORÉGIES IDÉA

Vu les articles L.2122-2 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le code de l'Énergie,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement de contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA de la SAEML SORÉGIES pour le contrat C000118136.

Le Conseil municipal, après avoir étudié la proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA (offre classique) à compter du 13/05/2023 pour une durée de 2 ans.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières et annexes du contrat.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0312 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION DE 3 POINTS LUMINEUX AUTONOMES SUR LA NOUVELLE VOIE DE LA ROUTE DE LOING À LA JARDINERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Loing, d'effectuer des travaux afin de mettre en place un éclairage public sur la nouvelle voie, allant de la route de Loing à la jardinerie. Il donne lecture du devis de SOREGIES d'un montant de 11 848.81 € HT – 14218.57 € TTC pour lequel le Syndicat Energie Vienne attribue une subvention à hauteur de 20%, pour un montant de 2369.76 €. Le reste à charge est de 9479.05 € HT.

Le devis porte sur l'achat et la pose de trois points lumineux autonomes grâce à des panneaux solaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Valide le devis proposé par SOREGIES.
- ↳ Valide la demande d'attribution de subvention au Syndicat Énergies Vienne (SEV).
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0313 : ANCIEN PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS – AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE ET RÉALISATION D'UNE TERRASSE ET D'UN CHEMIN PIÉTON À L'ARRIÈRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, dans le cadre des travaux de création d'une salle des associations dans l'ancien presbytère, de réaliser des aménagements pour rendre les extérieurs plus agréables et faciliter la circulation. Il donne lecture des deux devis de la SAS BARRÉ FILS, pour un montant total de 18 164.78 € HT – 21 797.74 € TTC, répartis comme suit :

- Aménagement d'une terrasse et d'un chemin piéton à l'arrière : 12 046.68 € HT – 14 456.02 € TTC.
- Aménagement de l'entrée en béton désactivé : 6 118.10 € HT – 7 341.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Valide les devis proposés par la SAS BARRÉ FILS.
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0314 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE 3 POINTS LUMINEUX AUTONOMES SUR LA NOUVELLE VOIE DE LA ROUTE DE LOING À LA JARDINERIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Loing, d'effectuer des travaux afin de mettre en place un éclairage public sur la nouvelle voie, allant de la route de Loing à la jardinerie. Il donne lecture du devis de SOREGIES d'un montant de 11 848.81 € HT – 14218.57 € TTC pour lequel le Syndicat Energie Vienne attribue une subvention à hauteur de 20%, pour un montant de 2369.76 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Le plan de financement pour l'ensemble de ce projet, dont le coût prévisionnel est de 11 848.81 € HT, pourrait être le suivant :

SUBVENTION SOLLICITÉE	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL -ACTIV'3	7108.00 €
SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE	2369.76 €
COMMUNE -Fonds propres	2371.05 €
TOTAL HT	11 848.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve et confirme l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2023.
- ↳ Valide le plan de financement tel que présenté.
- ↳ Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'ACTIV'3 pour la mise en place de l'éclairage public sur la route de Loing.
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0315 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÈNAGEMENT EXTÉRIEUR DE L'ENTRÉE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS ET LA RÉALISATION D'UNE TERRASSE ET D'UN CHEMIN PIÉTON A L'ARRIÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, dans le cadre des travaux de création d'une salle des associations dans l'ancien presbytère, de réaliser des aménagements pour rendre les extérieurs plus agréables et faciliter la circulation. Il donne lecture des deux devis de la SAS BARRÉ FILS, pour un montant total de 18 164.78 € HT – 21 797.74 € TTC, dont 12 046.68 € HT pour l'aménagement d'une terrasse et d'un chemin piéton à l'arrière et 6 118.10 € HT pour la réalisation d'un trottoir devant l'entrée.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Le plan de financement pour l'ensemble de ce projet, dont le coût prévisionnel est de 18 164.78 € HT, pourrait être le suivant :

SUBVENTION SOLLICITÉE	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL -ACTIV'3	14 531.00 € HT
COMMUNE -Fonds propres	3 633.78 HT
TOTAL HT	18 164.78 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve et confirme l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2023.
- ↳ Valide le plan de financement tel que présenté.
- ↳ Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'ACTIV'3 pour l'aménagement des extérieurs de la salle des associations.
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0316 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE BORDURES POUR CANALISER LES EAUX PLUVIALES À MARIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de mettre en place des bordures de trottoir le long de la route communale à Marigné pour canaliser les eaux pluviales. Il donne lecture du devis de la SAS BARRÉ FILS d'un montant de 3 977.10 € HT – 4772.52 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Le plan de financement pour l'ensemble de ce projet, dont le coût prévisionnel est de 3 977.10 € HT, pourrait être le suivant :

SUBVENTION SOLLICITÉE	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	3 181.00 €

-ACTIV'3	
COMMUNE -Fonds propres	796.10 €
TOTAL HT	3 977.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve et confirme l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2023.
- ↳ Valide le plan de financement tel que présenté.
- ↳ Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'ACTIV'3 pour la mise en place de bordures à Marigné.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0317 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ÉCRAN INTERACTIF TACTILE AVEC SUPPORT ET D'UN VIDÉOPROJECTEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de faire l'acquisition d'un écran interactif tactile avec son support pour les réceptions et réunions à la Mairie et d'un vidéoprojecteur pour les animations et les réunions à la maison des associations. Il donne lecture du devis de la SAS SONOMAX d'un montant de 4 552.34 € HT – 5 462.81 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Le plan de financement pour l'ensemble de ce projet, dont le coût prévisionnel est de 4 552.34 € HT, pourrait être le suivant :

SUBVENTION SOLLICITÉE	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL -ACTIV'3	3 280.00 €
COMMUNE -Fonds propres	1 272.34 €
TOTAL HT	4 552.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve et confirme l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2023.
- ↳ Valide le plan de financement tel que présenté.
- ↳ Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'ACTIV'3 pour l'acquisition de matériel numérique pour la salle de réunion de mairie et la salle des associations.
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0318 : ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du presbytère en salle des associations, il a été décidé d'installer une cuisine équipée à l'usage des utilisateurs de la salle. Il présente deux devis.

Monsieur Mickaël COLIN, de la SARL Roland Vaillier, est sorti et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal,

Au vu des devis proposés et après analyse des propositions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Retient le devis de la SARL Roland VAILLIER pour un montant de 12 098.16 € HT
– 14 517.79 € TTC

SARL Roland VAILLIER	
Cuisinière pro ELECTROLUX	4 665.83 €
Hotte ELECTROLUX	397.83 €
Taxe éco participation	2.08 €
Lave-vaisselle PRO WHIRPOOL	4 791.67 €
Taxe éco participation	8.33 €
Plonge 2 bacs égouttoir à gauche 5x5x3 TOURNUS EQUIPEMENT Dim : L1600 x H900 mm dossier de hauteur 100 mm	1 448.50 €
Combiné de prélavage grande cuisine monotrou H550 avec robinet de puisage, avec douchette DELABIE	617.92 €
Forfait main d'œuvre installation et accessoires de pose	430.00 €
TOTAL HT	12 362.16 €

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0319 : AVENANT N°1 – LOT 3 – CLOISONNEMENT – PLAFONDS – AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS

Vu la délibération n° 2022/0511 en date du 5 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour l'aménagement du presbytère en salle des associations.

Monsieur le Maire rappelle que la EURL BELLO CONSTRUCTION a été choisi pour le lot 3 « Cloisonnement – plafonds – aménagement » pour un montant total de 21 941.00 € HT.

En cours de chantier :

↳ Il s'avère que des travaux ne seront pas réalisés : plafond dalle 60/60 + isolation 200 mm pose horizontale (- 742.00 € HT), habillage de poutres en plaques de plâtre de placoplâtre BA 13 (-434.00 € HT) et plafond placo BA 13 mm + laine de roche 200 mm (-189.00 € HT) soit un total de - 1 365.00 € HT.

↳ Il s'avère nécessaire, d'effectuer des travaux supplémentaires : cloison 98/48 à l'étage pour un montant de 441.00 € HT et un plafond en dalle de 60/60 + isolant 200 mm rampant pour un montant de 1 690.00 € HT soit un total de 2 131.00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 3 est de 766.00 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 3.49) ce qui porte le montant du marché à 22 707.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0320 : AVENANT N°1 – LOT 4 – CARRELAGE – AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE EN SALLE DES ASSOCIATIONS

Vu la délibération n° 2022/0511 en date du 5 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour l'aménagement du presbytère en salle des associations.

Monsieur le Maire rappelle que la EURL BELLO CONSTRUCTION a été choisi pour le lot 4 « Carrelage » pour un montant total de 18 963.00 € HT.

En cours de chantier, Il s'avère nécessaire :

↳ d'effectuer des travaux supplémentaires et de supprimer certains postes :

-Pose de carreaux anti-dérapant (1 470.00 € HT), moins-value pour la pose de carreaux anti-dérapant pour la pose de carreaux identiques à la grande salle (- 1 770.00 € HT) soit un total de - 300.00 € HT

↳ de poser un tapis encastrable de la gamme Diplomat 517 des Ets EMCO 1000 x 800 gris clair pour un montant de 395€ HT et un tapis faible épaisseur de la gamme Dolomites des Ets DINAC 1200 x 1000 pour un montant de 125.00 € HT soit un total de 520.00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 4 est de 220.00 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 1.16) ; ce qui porte le montant du marché à 19 183.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2023/0321 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN ÉLÈVE DOMICILIÉ A SAVIGNÉ ET SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A CIVRAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Civray possède une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et donne lecture du courrier

concernant la demande de financement d'un élève domicilié sur notre Commune scolarisé dans cette classe ULIS.

Conformément à l'article L.212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation, la Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Cet enfant est scolarisé en classe ULIS à l'École Simone VEIL à CIVRAY depuis le 1^{er} septembre 2020. La Commune de Civray a fixé le montant de la participation financière pour un enfant à 692.47 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 692.47 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

2023-009 : BAILEY Micheline - C 987 (Les Ouches) – YD 37 (Les Patis de la Gilardièrre)

2023-010 : JEAMET Marina - G 1917 (12 A Route de Loing)

2023-011 : PORTEJOIE Nadine - G 2063 et 2064 (Rue de la Grenatière)

2023-012 : VALLEE Marie-Noëlle - G 316 (2 Route de Montmorillon)

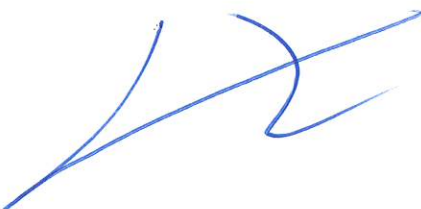
2023-013 : LOUIS Patrick – D 674 (Le Petit Lizac) – D 676 (7 Le Petit Lizac)

Prochaine réunion le 27 avril 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Savigné, le 30 mars 2023

Le Secrétaire,
Serge GRIMAUD



Le Maire,
Jacques AUGRIS

